



Suis-je responsable d'une succession à laquelle j'ai renoncé ?

Par **Frank Dupin**, le 11/03/2013 à 20:57

Bonjour,

J'ai décidé il y a quelques mois de renoncer à la succession de ma tante dont j'étais héritier, car cette succession était apparemment déficitaire. J'ai écrit un courrier recommandé avec AR au TGI qui m'a renvoyé un dossier à remplir et à retourner, puis j'ai reçu un courrier du TGI certifiant que j'étais enregistré comme ayant renoncé à cette succession.

Récemment, j'ai reçu un courrier recommandé avec AR du notaire chargé de la succession. Celui-ci a été désigné par un de mes frères qui a engagé un conflit contre sa famille et qui ne manque pas une occasion de m'envoyer "une pique" (le frère comme le notaire). Le notaire me demande de me prononcer sur la vente de terres d'une succession dont ma tante était héritière. En tant que renonçant, je n'ai pas envie de répondre à ce notaire peu compétent. Qu'il aille se faire cuire un oeuf ! Je ne suis plus successeur de ma tante. Je ne veux pas lui macher le boulot non plus car il ne m'a pas maché le mien (c'est le moins qu'on puisse dire).

Suis-je tenu de répondre au courrier de ce notaire (recommandé avec AR) ? Puis-je être inquiet pour ne pas avoir répondu ? Puis-je lui reprocher son incompétence et profiter du fait pour lui dire ses 4 vérités ?

Quel sorte de courrier me suggérez-vous de lui envoyer ?

Par **repondre**, le 14/03/2013 à 13:06

bonjour,

quelque soit le sujet, il faut toujours répondre à un courrier RAR

cordialement